

Décision n° 2026- 152

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260626-DEC2026-152-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 RELATIF AUX TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA CITE 12/14 A LENS : SECTEURS : SABLIER, PARVIS DE L'EGLISE, AVENUE DE LA FOSSE 12, GRAND CHEMIN DE LOOS, RUE AUGUSTE LEFEBVRE ET AVENUE SAINT EDOUARD – LOT 4 RESEAUX DIVERS ET ECLAIRAGE PUBLIC – AT25006

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R2194-8,

Vu la décision n°2025-171, en date du 10 juin 2025, portant sur l'attribution du contrat AT 25006 relatif aux travaux pour la requalification des espaces publics de la cité 12-14 : secteurs : Sablier, Parvis de l'Eglise, avenue de la Fosse 12, Grand Chemin de Loos, rue Auguste Lefebvre et avenue Saint-Edouard - Lot 4, notifié le 10 juin 2025 à la société CITEOS ARRAS,

Considérant que la réception des travaux avait été autorisée par secteurs dans le CCAP, mais qu'en raison du périmètre étendu des secteurs, et pour permettre l'ouverture au public ainsi que limiter le risque de vandalisme, il apparaît nécessaire de permettre la réception partielle des équipements en fonction de l'avancement des travaux, pour chaque secteur,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat n°AT25006, relatif aux travaux de requalification des espaces publics de la cité 12-14 : secteurs : Sablier, Parvis de l'Eglise, avenue de la Fosse 12, Grand Chemin de Loos, rue Auguste Lefebvre et avenue Saint-Edouard - Lot 4, notifié à la société CITEOS, dont le siège social est situé au 93 route de Béthune – CS 90127 – 62 054 Sainte Catherine cedex.

Cet avenant a pour objet la modification de l'article 9.5 du CCAP afin de permettre les réceptions partielles en fonction de l'avancement des travaux.

Ainsi, l'article 9.5 est modifié comme suit :

« Les prestations qui seront réalisées seront divisées par unités opérationnelles que sont les secteurs et sous-secteurs (comme définis aux CCTP), à savoir : AEP 1b, AEP 1c, AEP 1d, AEP 2b, AEP 2c et AEP 2d.

Ainsi, la réception des travaux se fera par ces unités opérationnelles et non par bons de commande. En effet, il est possible que pour la réalisation des travaux d'un secteur, plusieurs bons de commande soient émis.

La réalisation des prestations objet d'un bon de commande dans son entièreté n'engagera pas la réception des travaux des prestations du dit bon de commande.

Toutefois, dès lors que les travaux de certaines parties cohérentes d'un secteur ou sous-secteur sont achevés et conformes aux stipulations du contrat, le maître d'ouvrage pourra décider de prononcer la réception de ces travaux de manière partielle, sans attendre l'achèvement des travaux de l'ensemble du secteur opérationnel. Cette réception produira le même effet qu'une réception globale pour le périmètre concerné.

Un procès-verbal de réception sera établi par secteur, sous-secteur réceptionné et un document de synthèse sera réalisé à l'issue de la réception globale, permettant de retracer l'ensemble des procès-verbaux et leurs conséquences. »

ARTICLE 2 : Cet avenant n'a aucun impact financier. Le montant maximum reste inchangé, à savoir 3 300 000 € HT maximum.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 26/06/2026
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,
Pierre MAZURE

